



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08766

Numéro SIREN : 790 175 525

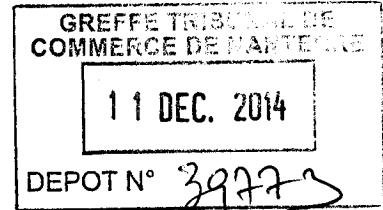
Nom ou dénomination : 42 SNARKS !

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2014 sous le numéro de dépôt 39773

Michel Bouthonnet

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes

48, Boulevard Rabelais 94100 Saint-Maur – Téléphone : 06 65 05 07 81 – Email : michel@bouthonnet.com



42 SNARKS !

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 20 000 Euros 2012 B 8766

Siège Social :
40 bis, Rue des Vergers
92340 BOURG LA REINE

790 175 525 R.C.S. NANTERRE



**Rapport du Commissaire à la Transformation sur la
transformation de la S.A.R.L. 42 SNARKS ! en S.A.S.**

(Articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce)

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Aux associés,

En exécution de la mission de Commissaire à la Transformation qui nous a été confiée en application des articles L 223-43 et L 324-3 du Code de Commerce par décision unanime des associés en date du 4 novembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire à la Transformation sur la situation de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Sur la base d'une situation comptable au 30 septembre 2014, la situation de la société se présente ainsi :

Immobilisations incorporelles	0 €	
Immobilisations corporelles	0 €	
Immobilisations financières	0 €	
Total de l'actif immobilisé		0 €
Stocks et travaux en cours	0 €	
Clients et comptes rattachés	28 800 €	
Autres créances	20 409 €	
Trésorerie	192 660 €	
Total de l'actif circulant		241 869 €
Total de l'actif		241 869 €
<u>A déduire</u>		
Compte courant associés	1 679 €	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 979 €	
Autres dettes	5 202 €	

Total des dettes		12 860 €
Capitaux propres au 30 septembre 2014		229 009 €

Ces capitaux propres s'analysent ainsi :

Capital social	20 000 €	
Réserve légale	1 000 €	
Report à nouveau	139 690 €	
Résultat comptable au 30 septembre 2014	68 319 €	
Capitaux propres au 30 septembre 2014		229 009 €

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la Transformation sur la transformation de la société

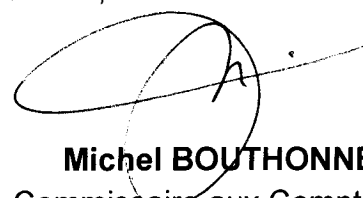
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Saint-Maur, le 8 décembre 2014



Michel BOUTHONNET

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris